

UX

deloupe qui a été condamné pour avoir mis des passeports belges dans les mains de criminels. D'un point de vue diplomatique, il s'en est pourtant tiré avec une « démission honorable ».

Selon nos informations, il est également arrivé que la Belgique décide de fermer volontairement un poste pour se débarrasser du consul honoraire qui l'occupe. Mais nous n'avons pas pu identifier les personnes concernées.

Une « conduite irréprochable »

Alors qu'il régnait un certain flou sur le cadre juridique entourant les consuls honoraires, un arrêté royal a (nettement) clarifié la situation en septembre 2016, sous la houlette du ministre de l'époque Didier Reynders. Cet arrêté stipule notamment qu'un consul honoraire doit « être de conduite irréprochable et jouir d'une réputation honorable ».

Une définition sujette à interprétation. Un consul honoraire toujours en poste en Australie a été accusé à plusieurs reprises, notamment par une ONG réputée, d'avoir exploité illégalement du bois au Congo pendant des années, en utilisant un réseau de sociétés-écrans. Nous avons également pu identifier six autres consuls, toujours aux affaires, cités dans de célèbres « Papers » ou « Leaks » avec des sociétés aux îles Vierges, aux Bermudes ou au Belize. Le cas le plus flagrant étant celui d'un homme d'affaires pakistanais, nommé consul honoraire de Belgique à Karachi en 2017... après que ses offshores ont été épinglées dans les Panama Papers.

Faut-il en conclure que la diplomatie belge considère que la détention d'une société offshore n'est pas problématique, lorsqu'on est candidat consul ? « La question est de savoir si cette construction financière est illégale. Or le fait de posséder une offshore n'est pas une preuve de conduite réprimandable. Notre ligne est claire : en cas de condamnation, c'est automatique, le consul honoraire doit quitter ses fonctions. Mais si les faits ne sont pas punissables dans le pays d'accueil, nous ne sommes pas autorisés à rendre un jugement sur base de soupçons ou



Notre volonté, c'est d'avoir quelqu'un de fiable, avec qui on peut travailler correctement et qui ne va pas entacher l'image de la Belgique à l'étranger. On n'a donc aucun intérêt à ignorer les éventuels signaux d'alerte

Joris Salden

Directeur général des Affaires consulaires au ministère des Affaires étrangères.

”

d'ouï-dire. La situation est évaluée au cas par cas, et si l'on dispose d'un faisceau d'indications suffisant, il nous est possible d'agir », reprend Joris Salden pour les Affaires étrangères.

Le seul document officiel à fournir, pour un candidat consul, c'est un certificat de bonne vie et de mœurs. « Nous pouvons difficilement commencer à vérifier les données de police dans un pays tiers », poursuit M. Salden. « Notre volonté, c'est d'avoir quelqu'un de fiable, avec qui on peut travailler correctement et qui ne va pas entacher l'image de la Belgique à l'étranger. On n'a donc aucun intérêt à ignorer les éventuels signaux d'alerte. Puis l'Etat hôte va également vérifier de son côté que tout est en ordre avant de donner son autorisation, car il y a un risque d'image pour eux aussi. S'ils ont le moindre doute, ils n'approuveront pas la candidature. Est-ce que ce screening est 100 % étanche ? Peut-être pas. Mais nous faisons le maximum. Et ça semble plutôt bien fonctionner. Car sur nos 276 consuls en fonction, vous ne pointez que quelques cas problématiques. On n'a donc aucun problème avec l'écrasante majorité des consuls honoraires de Belgique. »

Qui sont les consuls honoraires ?

Selon l'arrêté royal du 21 septembre 2016 « portant le statut du consul honoraire », il existe six conditions à respecter pour pouvoir être nommé consul honoraire.

- Etre de conduite irréprochable et jouir d'une réputation honorable ;
 - Jouer un rôle important dans la vie sociale de la circonscription du poste consulaire honoraire ;
 - Entretenir de bonnes relations avec les autorités de la circonscription ;
 - Ne pas avoir des intérêts personnels et/ou professionnels susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts ;
 - Disposer de moyens propres suffisants pour garantir le fonctionnement du poste consulaire honoraire ;
 - Avoir sa résidence au lieu d'établissement du poste consulaire.
- Il n'est donc pas nécessaire de parler l'une des trois langues nationales pour postuler, ni d'avoir la nationalité belge. En analysant le profil des 276 consuls honoraires de Belgique actuellement en poste aux quatre coins du monde, *Le Soir* a constaté qu'il s'agissait majoritairement d'hommes (84,1 % des cas), souvent liés au monde des affaires, au

sens large (avocats, financiers, consultants, chefs d'entreprise).

En vrac, on trouve dans ce listing un multimillionnaire zambien, qui détient de nombreux centres commerciaux et un stade de foot, le « roi du chocolat » du Vietnam, un fabricant de chaussures autrichien, le propriétaire d'un commerce de bijoux de luxe aux Etats-Unis, ou encore le vice-président de Toyota au Japon et le dirigeant d'un groupe de tabac en Indonésie.

Il y a aussi quelques clichés. Le consul honoraire de Belgique à Jersey est un gestionnaire de fortune. Dans plusieurs zones touristiques (Espagne, Grèce, Egypte, Sénégal), la Belgique a mandaté des organisateurs de voyage ou des patrons/propriétaires d'hôtel(s). Puis il y a des profils plus insolites, comme le patron d'une distillerie de rhum à Nouméa, un loueur de yachts aux Seychelles, une architecte d'intérieur aux Etats-Unis ou un violoniste en Equateur. On trouve également un ancien ministre (au Canada), et un ex-conseiller municipal italien (qui a cumulé pendant plusieurs années ses activités consulaires et politiques). x.c.

Un titre qui peut aussi se monnayer

Durant l'enquête, nos confrères de l'ICIJ ont pu identifier une petite dizaine de consuls honoraires liés au Hezbollah, une organisation politique libanaise qualifiée de « terroriste » par les Etats-Unis. Des enquêteurs américains se faisant passer pour des représentants colombiens des Farc ont pu entrer en contact avec un trafiquant d'armes affilié au Hezbollah. Lors de leur deuxième rencontre, dans un hôtel au Ghana, le vendeur leur a déclaré, enregistré à son insu : « Nous allons dans n'importe quel pays d'Afrique. Nous vous nommons consul de Guinée équatoriale [ou] de Guinée-Bissau. Vous payez 200.000 dollars. Vous êtes le consul officiel du pays. Et vous avez un autre passeport. » Un discours qui laisse penser que certains pays monnaient ce titre ronflant, qui offre des facilités de déplacement.

Sur le Net, plusieurs « consultants » promettent également de jouer les facilitateurs pour obtenir une nomination de consul honoraire contre quelques centaines de milliers d'euros. « Voyagez par les canaux diplomatiques en tant que VIP, souvent sans visa », écrit la société Elma Global sur son site. Elle ajoute que les « bénéficiaires et privilèges » du poste de consul honoraire peuvent inclure l'absence de « contrôles douaniers ennuyeux » ou encore « aucun impôt à payer sur les revenus provenant des activités consulaires ». Contactée par l'ICIJ, Elma Global a déclaré qu'elle ne pouvait garantir la nomination de consul honoraire. Ajoutant : « Nous savons qu'il y a beaucoup d'arnaques sur internet concernant les nominations de consul honoraire ou de diplomate, mais nous en sommes très loin. » x.c.

Tout a commencé par ce crédit pour l'extension d'un magasin de plantes.



Un peu d'audace peut changer votre vie.

C'est pourquoi nous donnons une chance à vos projets les plus fous. En cherchant ensemble le meilleur crédit d'investissement. Rendez-vous dans nos agences, sur europabank.be ou appelez gratuitement le 0800 25 026.

europabank

La banque qui ose.

E.r. : Europabank SA - Prêteur - Numéro d'agrément 937 - N° Fsmo 011671A - Burgstraat 170, 9000 Gent - TVA BE 0 400 028 394 - RPM Gent.